

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme, de l'écologie,
de la culture, de l'aménagement du
territoire et du transport aérien

Papeete, le 7 août 2015

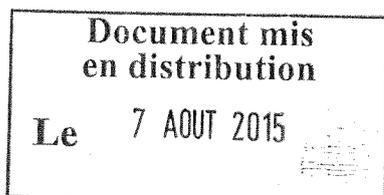
N° 74-2015

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention de financement relative à la participation financière de l'État au fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'année 2015,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Madame la représentante Nicole BOUTEAU



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3888/PR du 6 juillet 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention de financement relative à la participation financière de l'État au fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'année 2015.

Chaque année, depuis 1980, l'État verse au Pays une subvention destinée à concourir à la réalisation de l'enseignement de la musique, de l'art vocal et de la danse en Polynésie française.

Cette subvention, reversée au Conservatoire artistique de la Polynésie française, trouve son fondement dans la convention n° 80-107 du 19 février 1980 relative à l'enseignement de la musique en Polynésie française, signée entre l'État et le Territoire.

L'État contribue ainsi à la formation artistique des élèves et à l'organisation des diverses manifestations artistiques (*concerts, etc.*).

La convention n° 80-107 étant cependant devenue obsolète et en contradiction avec les dispositions statutaires actuelles du Pays, les services du Haut-commissariat ont maintenu, depuis l'année 2012, le versement de la subvention sous la forme d'une convention annuelle de financement relative à la participation financière de l'État au fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française.

Par ces conventions annuelles, le Conservatoire s'engage à utiliser la dotation allouée par l'État en faveur de la promotion et du développement de l'enseignement de la musique, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques en Polynésie française.

Tous les publics sont visés par cet enseignement, qu'il s'agisse de la population locale, enfants et adultes, ou de touristes étrangers provenant de différents pays (*Japon, États-Unis d'Amérique, Mexique, Australie, Italie, Brésil, etc.*).

Aux termes du projet de convention qui nous est soumis aujourd'hui, le budget global devant être consacré à cette action du Conservatoire, s'élève à 340 250 203 F CFP (*contre 323 756 865 F CFP en 2014 et 298 893 000 F CFP en 2013*), soit en constante augmentation depuis ces deux dernières années (+ 5,1 % entre 2014 et 2015, et + 13,8 % entre 2013 et 2015).

Ce budget prévisionnel se répartit ainsi qu'il suit :

En dépenses :

- les charges de personnel liées aux enseignements de disciplines artistiques prodigués au sein de l'établissement (*qui représentent environ 95 % des dépenses au budget, en moyenne, chaque année => 323 899 019 F CFP pour 2015*);
- l'organisation de stages de découverte aux arts traditionnels destinés aux touristes étrangers et arts dramatiques (*1 % du budget, en moyenne, chaque année => 3 100 000 F CFP pour 2015*);
- la communication sur les activités organisées, par la participation à l'édition du magazine Hiro'a (*0,3 % du budget, en moyenne, chaque année => 986 184 F CFP pour 2015*);
- la production, la promotion et la réalisation d'un spectacle sur le marae Arahurahu « *Te Aroha Mamaia* » (*environ 3 % du budget chaque année => 10 600 000 F CFP pour 2015*);
- l'organisation de manifestations - *telles que des concerts et spectacles, ainsi que le Grand gala du Conservatoire* - contribuant à la reconnaissance des formations dispensées aux élèves (*0,4 % du budget, en moyenne, chaque année => 1 665 000 F CFP pour 2015*);

En recettes :

- les droits d'inscription perçus en contrepartie des enseignements dispensés (*environ 20 % des recettes au budget, en moyenne, chaque année => 71 000 000 F CFP pour 2015*);
- les inscriptions des participants aux stages de découverte (*0,5 % des recettes, en moyenne, chaque année => 1 750 000 F CFP pour 2015*);
- les recettes enregistrées à l'occasion du spectacle sur le marae Arahurahu (*environ 1 % des recettes au budget chaque année => 5 300 000 F CFP pour 2015*);
- les recettes des concerts et spectacles organisées dans le cadre de la reconnaissance des formations (*0,5 % des recettes au budget, en moyenne, chaque année => 2 415 000 F CFP pour 2015*);
- la subvention de l'État (*environ 3,2 % des recettes, en moyenne, chaque année => 9 785 203 F CFP pour 2015*);
- la subvention du Pays (*environ 74,7 % des recettes, en moyenne, chaque année => 250 000 000 F CFP pour 2015*).

À titre d'information, alors que la participation du Pays au financement de cette action de promotion et de développement de l'enseignement de la musique, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques en Polynésie française, s'accroît progressivement, de manière constante, ces dernières années, celle de l'État tend au contraire à se réduire continuellement :

Évolution de la subvention du Pays* de 2013 à 2015 (en F CFP)

2013	Évolution	2014	Évolution	2015
225 000 000	+ 8,5 %	244 033 560	+ 2,4 %	250 000 000

* Montants inscrits aux budgets des actions chaque année

Évolution de la subvention de l'État* de 2013 à 2015

2013	Évolution	2014	Évolution	2015
10 492 959	- 4,3 %	10 038 305	- 2,5 %	9 785 203

Ces éléments d'appréciation peuvent être utilement complétés par une lecture du bilan d'exécution de l'action réalisée au titre de la convention de financement pour l'année 2014, joint au présent projet de convention.

Par courrier n° HC/2015-802/DIE/BPT du 18 mai 2015, le haut-commissaire a souhaité que le projet de convention soit soumis, préalablement à sa signature, à l'approbation de notre assemblée, conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Nicole BOUTEAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : CAP1500945DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation de la convention de financement relative à la participation financière de l'État au fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'année 2015

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et es ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre n° HC/2015.802/DIE/BPT du 18 mai 2015 portant transmission du projet de convention de financement du Haut-commissaire de la République en Polynésie française au Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 6 juillet 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2015/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, l'Assemblée de la Polynésie française approuve la convention de financement relative à la participation financière de l'État au fonctionnement du Conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'année 2015.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION DE FINANCEMENT

n° du

relative à la participation financière de l'Etat au fonctionnement
du conservatoire artistique de la Polynésie française pour l'année 2015

ENTRE :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République de la Polynésie française, agissant au nom de la ministre de la culture et de la communication, d'une part,

ET

Le Président de la Polynésie française, agissant au nom de la Polynésie française, d'autre part.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 la complétant ;

Vu la MADI CP n° 2000002157 du 06 janvier 2015 d'un montant de 82 000,00 € et la MADI AE n° 2000002155 du 06 janvier 2015 d'un montant de 82 000,00 € déléguées sur le programme 224 du ministère de la culture et de la communication ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'organisation et le fonctionnement du service public de l'enseignement des disciplines artistiques est de la compétence de la Polynésie française sur l'ensemble de son territoire.

Article 2

Le ministère de la culture et de la communication contribue financièrement au fonctionnement du conservatoire artistique de la Polynésie française.

Le Directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française s'engage à utiliser la dotation allouée par l'Etat pour la mise en œuvre de l'action décrite en annexe 1, laquelle participe à l'enseignement initial de la musique, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques.

Article 3

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois au titre de l'année 2015.

Le montant de la contribution de l'Etat est fixé à **82 000,00 €** (quatre-vingt deux mille euros) soit 9 785 203 F CFP en AE et CP, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2 de la présente convention, et sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention.

Article 4

La subvention est imputée sur les crédits du programme 224 de la mission culture, centre financier 0224-CCOM-D803, domaine fonctionnel 0224-02-15, titre VI, compte PCE n° 6541100000.

La participation financière de l'État sera créditée au compte de la paierie de la Polynésie française :

Code banque : **14168** Code guichet : **00001** N° compte : **9288001X068** Clé RIB : **85**

Article 5

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, le directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française s'engage à fournir :

- le compte rendu financier de l'action qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment son article 2 ;
- le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Article 6

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, le directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française doit en informer l'État sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par le directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française sans l'accord écrit de l'État, celui-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit suspendre ou diminuer le montant de la subvention après avoir examiné les justificatifs présentés par le conservatoire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 7

Le Directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française s'engage à fournir au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec le conservatoire, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 8

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le conservatoire artistique de la Polynésie française s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9

Le Haut-commissaire de la République de la Polynésie française et le Président de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée à l'Administrateur Général des finances publiques et publiée au journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Le Président de la Polynésie française

Le Directeur du Conservatoire

- ANNEXE I -
Description de l'action

Le Conservatoire s'engage à mettre en œuvre l'action ci-dessous décrite :

Promouvoir et développer l'enseignement de la musique, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques en Polynésie française.

Préciser les obligations liées à la réalisation des missions du conservatoire artistique de Polynésie française, et à la réalisation de l'action bénéficiant du soutien financier du ministère de la culture et de la communication :

- **Action**

- 1- Enseignement de nombreuses disciplines artistiques.
- 2- Organisation de stages de découverte aux arts traditionnels destinés aux touristes étrangers.
- 3- Actions de communication des activités du conservatoire.
- 4- Production de spectacle.
- 5- Reconnaissance des enseignements dispensés.

- **Objectifs**

- 1- Ouvrir l'enseignement d'un maximum de disciplines (plus de 32 disciplines) et permettre de dispenser l'enseignement de la musique, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques à un maximum d'élèves.
- 2- Promouvoir les arts traditionnels (danse, instruments, chant), à l'étranger et les arts dramatiques.
- 3- Diffuser et faire connaître au public les activités du conservatoire.
- 4- Assurer la promotion de la destination touristique par la valorisation des arts traditionnels.
- 5- Reconnaître la formation dispensée aux élèves tout au long de l'année et du cursus suivi et favoriser l'apprentissage des grandes scènes pour les élèves.

- **Publics visés**

Tous les publics sont visés par l'enseignement, qu'il s'agisse de la population locale, enfants et adultes, ou de touristes étrangers provenant de différents pays (Japon, États-Unis d'Amérique, Mexique, Australie, Italie, Brésil).

- **Moyens mis en œuvre**

- 1- Gestion du personnel permanent et recrutement de prestataires dans de nombreuses disciplines qui ne comptent pas de professeurs titularisés en PF.
- 2- Organisation de stages de danse et d'initiation à la musique traditionnelle pour les touristes étrangers et les non-résidents (Japon, États-Unis d'Amérique, Mexique, Australie, Italie, Brésil) et de stages de théâtre à raison de plusieurs semaines par an.
- 3- Publicité au travers du magazine Hiro'a.
- 4- Production, promotion et réalisation d'un spectacle sur le marae Arahurahu.
- 5- Organisation de nombreux concerts mettant en scène les élèves du conservatoire (*Concert des ensembles, Concert des 4 orchestres, Opéra pour enfants, Schubertiade, Concert des lauréats, Spectacle de théâtre, Concert du cœur des adultes, Grand gala du conservatoire, Journées internationales de la paix et de la femme, Journée portes ouvertes des arts traditionnels*).

- ANNEXE II -
BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

Cette annexe présente les coûts nécessaires à la réalisation de l'action, identifiables et contrôlables.

Action : Promouvoir et développer l'enseignement de la musique, de la danse, des arts plastiques et des arts dramatiques en Polynésie française.

Budget prévisionnel détaillé de l'action :

Emploi	Montant	Ressources	Montant
1-Enseignements de disciplines artistiques variées : charges de personnel	323 899 019 FCP soit 2 71 673,78 €	Droits d'inscription	71 000 000 FCP soit 594 980 €
2-Organisation de stages de découverte aux arts traditionnels destinés aux touristes étrangers et arts dramatiques	3 100 000 FCP soit 25 978 €	Inscriptions des participants aux stages	1 750 000 FCP soit 14 665 €
3-Diffusion et communication des activités du conservatoire	986 184 FCP soit 8 264,22 €		0
4-Production, promotion et réalisation d'un spectacle sur le marae Arahurahu	10 600 000 FCP soit 88 828 €	Recettes	5 300 000 FCP soit 44 414 €
5-Reconnaissance des enseignements dispensés :	1 665 000 FCP soit 13 952,70 €		2 415 000 FCP soit 20 237,70 €
- <i>Concert des ensembles</i>	185 000 FCP		140 000 FCP
- <i>Concert des 4 orchestres</i>	100 000 FCP		525 000 FCP
- <i>Opéra pour enfants</i>	800 000 FCP		500 000
- <i>Schubertiade</i>	50 000 FCP		0
- <i>Concert des lauréats</i>	50 000 FCP		0
- <i>Spectacle de théâtre</i>	100 000 FCP		50 000 FCP
- <i>Concert du chœur des adultes</i>	0		0
- <i>Grand gala du conservatoire</i>	300 000 FCP		1 200 000 FCP
- <i>Journées internationales de la paix et de la femme</i>	0		0
- <i>Journée des arts traditionnels</i>	80 000 FCP		0
Sous-total	340 250 203 FCP soit 2 851 296,70 €	Total	80 465 000 FCP soit 674 296,70 €
		Subvention Etat	9 785 203 FCP soit 82 000 €
		Subvention Pays	250 000 000 FCP soit 2 095 000 €
Total	340 250 203 FCP soit 2 851 296,70 €	Total	340 250 203 FCP soit 2 851 296,70 €

- ANNEXE III -
Conditions de l'évaluation de l'action

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 de la convention est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 7 de la convention, l'administration informe le directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française de l'évaluation de l'action par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

L'administration informe le directeur du conservatoire artistique de la Polynésie française de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception.

BILAN D'EXÉCUTION DE L'ACTION DECRITE Á L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 098/14 DU 10/06/2014

ACTION DÉTAILLÉE	DEPENSES	RECETTES	BILAN QUANTITATIF	BILAN QUALITATIF
1-Enseignements de disciplines artistiques variées	- 312 573 970 F. CFP - 2 619 369,87 €	68 843 813 F. CFP 576 911,15 €	- 243 730 157 F. CFP - 2 042 458,72 €	Les recettes provenant des droits d'inscription ne couvrent jamais les charges de personnel mais elles permettent la formation, dans diverses disciplines, de 1684 élèves sur l'année concernée (2013-2014).
2-Organisation de stages de découverte aux arts traditionnels destinés aux touristes étrangers et arts dramatiques	- 3 246 709 F.CFP - 27 207,42 €	1 857 000 F.CFP 15 561,66 €	- 1 389 709 F. CFP - 11 645,76 €	En délivrant des formations à 45 participantes, les stages s'avèrent essentiels à la promotion du conservatoire et de la culture tahitienne à l'étranger (Japon, Mexique, Italie, USA...). Ce cercle vertueux contribue à la promotion de la destination « Polynésie » dans le monde.
3-Diffusion et communication des activités du conservatoire	- 986 184 F. CFP - 8 264,22 €	0 0	- 986 184 F. CFP - 8 264,22 €	Ce magazine culturel (12 numéros par an) est la référence en matière de diffusion gratuite pour les usagers et permet ainsi de faire la promotion des activités du conservatoire. Les retombées financières ne sont pas quantifiables.
4-Production, promotion et réalisation d'un spectacle sur le marae Arahurahu	- 11 332 111 FCP - 94.963,09 €	5 833 600 FCP 48 885,57 €	- 5 498 511 F. CFP - 46 077,52 €	Les spectacles permettent de développer la promotion du conservatoire, l'interdisciplinarité entre les différents enseignements et la créativité des élèves. Ils fédèrent les professeurs autour d'un même objectif pédagogique.

5-Reconnaissance des enseignements dispensés : Concerts : des ensembles, des 4 orchestres, du chœur des adultes, des lauréats ; spectacle de théâtre ; grand gala du conservatoire ; journées internationales de la paix et de la femme ; journée portes ouvertes des arts traditionnels.	- 484 206 F. CFP - 4 057,65 €	1 822 950 F. CFP 15 276,32 €	1 338 744 F. CFP 11 218,67 €	Outre la promotion du conservatoire, ces manifestations permettent de démontrer la progression et le niveau des élèves face à un public de plus en plus enthousiaste.
Sous-Total	- 328 623 180 F. CFP - 2 753 862,25 €	78 357 363 F. CFP 656 634,70 €	- 250 265 817 F. CFP - 2 097 227,55 €	
Subvention Etat		10 038 305 F. CFP 84 121 €		
Subvention Pays		250 000 000 F.CFP 2 095 000 €		
Total	- 328 623 180 F. CFP - 2 753 862,25 €	338 395 668 2 835 755,70	9 772 488 F. CFP 81 893,45 €	

Le bilan d'exécution présente un solde positif très satisfaisant, grâce à un taux de recettes élevé sur l'année 2014, taux qui peut varier selon les années.

Il faut distinguer ce résultat du budget global de l'établissement.